Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212900260-20260605-260605DELIB53-DE

Châteaulin
VILLE VERTE ET VIVANTE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
05/2026

VILLE de CHATEAULIN

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JUGUET, le Maire.

Etaient présents : M. Jean-Pierre JUGUET, M. Jean-Christophe LE DOARE, Mme Vinciane PERON, M. Aurélien GARO, Mme Fabienne SENNEVILLE, M. Nicolas DURET, Mme Valérie SCOARNEC KEROULLAS, M. Gabriel MAOT, M. Christian RANNOU, M. Stéphane SUPIOT, M. Michel JACQ, Mme Hélène NICOLAS, Mme Odile BOZEC, Mme Nathalie GOURMELON, Mme Morgane LE GOUILL, Mme Virginie FEUNTEUN, M. Gwenaël MERER, Mme Marianne CHESSÉ-SALAUN, M. Simon CAUGANT, M. Tristan MOREL, M. Gaël KERNEUZET, Mme Marie PERENNES, M. Gwenaël BATHANY, M. Eric KERCRET

Ont donné procuration :
Mme Sophie SAINT-JALMES à Mme Virginie FEUNTEUN
Mme Virginie STEPHAN à Mme Nathalie GOURMELON
M. Paul-Etienne FOUQUÉ à M. Eric KERCRET
Mme Margareth CUSSON-DUARTE à M. Gaël KERNEUZET
Mme Julie LE DUFF à M. Gwenaël BATHANY

Absent-e-s excusé-e-s : -

Absent-e-s non excusé-e-s : -

Secrétaires de séance : Mme Morgane LE GOUILL et M. Stéphane SUPIOT

Assistaient également à la réunion : Mme Nadine LE GRAËT, Directeur Général des Services ; Mme Marion LE CLOAREC, Secrétariat général

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212900260-20260605-260605DELIB53-DE

N° 53 OBJET : Signature d'une convention tripartite entre la ville de chateaulin, l'entreprise TPES et ENEDIS

Rapporteur : Nicolas DURET

Convention tripartite entre, la société TPES/ENEDIS et la ville de Châteaulin représenté par Monsieur le Maire de Châteaulin.

La convention a pour objet :

- L'extension du réseau ENEDIS basse tension pour alimenter le lotissement de la vallée de l'Aulne

Description des aménagements :

- Pose de 6 canalisations souterraines.

Article 1 : Dès la signature de la présente convention, le propriétaire autorise Enedis à implanter sur sa propriété (close ou non, bâtie ou non) les ouvrages décrits ci-dessous :

1 - Pose de 6 canalisations souterraines et ses accessoires dans une bande de 3 mètres de largeur sur une longueur totale d'environ 416.50 mètres ;

2 - D'implanter les bornes de repérage si besoin ;

3 – De poser un ou plusieurs coffre (s) et / ou ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée et / ou en façade

Cette convention vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou le cas échéant, à proximité de l'emprise initiale. Le terme « ouvrage » désigne donc l'ensemble de ces ouvrages.

4 - D'entretenir le terrain à proximité de l'ouvrage ou de, les faires entretenir ;

5 - D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc) ;

6 - Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis. Enedis veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention, le propriétaire serait préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence

Article 2 : À titre indicatif, les travaux seront réalisés en 2026.

Article 3 : Les travaux seront réalisés par l'entreprise TPES, pour le compte d'Enedis.

Article 4 : Vu l'article. L. 2242-1 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212900260-20260605-260605DELIB53-DE

Ouï l'exposé de Nicolas DURET, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : adopte la convention afin d'autoriser la société TPES à engager les travaux, pour le compte d'Enedis sur la parcelle AH 110, rocade de Parc Bihan.

ARTICLE 2 : décide d'approuver la convention entre la mairie et la société TPES et Enedis

ARTICLE 3 : indique que le Maire est autorisé à signer la convention tripartite

ARTICLE 4 : autorise le Maire à signer la convention tripartite entre la commune de Châteaulin la société TPES et Enedis pour la réalisation des travaux ci-dessus énoncés.

MAIRIE DE CHATEAULIN
Finistère

POUR COPIE CONFORME

FAIT A CHATEAULIN LE 5 JUIN 2026

Le Maire	La secrétaire de séance	Le secrétaire de séance
Jean-Pierre JUGUET	Morgane LE GOUILL	Stéphane SUPIOT

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)